

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-008****du 15 décembre 2022****n°008****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (7) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

**EXCUSES (2) :** Marion LATUS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention communale accordée pour la rénovation d'un immeuble stratégique du cœur de ville**

*Depuis plusieurs années, la commune de Châtellerault mène des actions de valorisation du patrimoine dans les centres anciens. Elle a instauré en 2019 un Site Patrimoine Remarquable (SPR), outil d'urbanisme qui permet de préciser les interventions sur le bâti au regard de son intérêt patrimonial.*

*Une aide communale au ravalement de façade a été instaurée en 1998 pour inciter les propriétaires à la rénovation des façades d'immeubles, à la modernisation des devantures commerciales ainsi qu'à la sécurité et la salubrité du bâtiment. Son règlement d'attribution a été modifié à multiples reprises depuis son instauration. Une enveloppe financière annuelle d'un montant de 140 000 € est ainsi dédiée aux porteurs de projets, sous réserve d'obtention d'une autorisation d'urbanisme et de travaux conformes au règlement du SPR.*

*En parallèle de la préservation du patrimoine, la ville de Châtellerault est lauréate du programme national Action Cœur de Ville. La convention Action Cœur de Ville a été signée entre Châtellerault, Grand Châtellerault et l'État le 11 juillet 2018. Il s'agit d'un programme de revitalisation sur 5 ans ayant pour objectif la redynamisation du centre-ville dans son ensemble. L'État a annoncé sa prolongation jusqu'en 2026.*

*Les subventions accordées par la ville de Châtellerault dans le cadre du dispositif d'aide communale sont initialement de 2 ans, durée d'accord pouvant être prolongée d'un an à la demande du propriétaire. Elles sont versées à celui-ci à l'achèvement des travaux après une visite de conformité. Néanmoins, les travaux de ravalement des façades subventionnés pour l'immeuble situé 7 rue du Cheval Blanc et 20 place Dupleix, portant sur la rénovation globale du bâti, et faisant l'objet de travaux conséquents, n'ont pu être achevés dans les délais impartis pour le versement des subventions notifiées. L'ensemble des travaux en cours de réalisation en*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-008****du 15 décembre 2022****n°008****page 2/3**

*façade, sont effectués dans les règles de l'art et le respect strict de mise en œuvre conformément au règlement d'urbanisme en vigueur.*

*Il s'agit d'un projet global de rénovation concernant un ensemble de 8 logements pleinement qualitatifs et subventionnés dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, immeuble stratégique du cœur de ville :*

Avancement du chantier	Adresse	Date de début des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	Date de notification de la subvention	Montant de la subvention accordée par Châtellerault
Plus de 50%	20 place Duplex	Juin 2018	1er trimestre 2023	4 avril 2018	27 982 €
				25 juin 2018	2 859 €
Plus de 75%	7 rue du Cheval Blanc	Juin 2018	1er trimestre 2023	4 avril 2018	25 078 € (dont 20 459 € versés en acompte au prorata des travaux réalisés et facturés)

*Le calendrier de travaux initial a été fortement impacté par la crise sanitaire, les périodes de confinements nationaux successifs, et la difficulté d'approvisionnement de certains matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages. A noter également que l'entreprise R&M Bâtiment, initialement désignée pour la réalisation du ravalement des façades, a été placée en liquidation judiciaire en décembre 2018, nécessitant ainsi d'engager une nouvelle procédure de sélection d'une entreprise qualifiée.*

*Le propriétaire, concernant les subventions évoquées ci-dessus, valables deux ans, a déjà bénéficié d'un premier accord de prolongation conformément à l'article 9 du règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades, prolongeant ainsi la durée de validité de l'octroi de subvention jusqu'en 2021.*

*De ce fait, afin de ne pas mettre le propriétaire dans une situation financière compliquée, et permettre l'achèvement des travaux pour ceux encore en cours, il est proposé d'accorder une prolongation exceptionnelle du délai de validité des subventions :*

- de 2 ans à compter du 4 avril 2021, date initiale butoir d'accord des subventions notifiées de 25 078 € et 27 982 €, permettant ainsi une prolongation jusqu'au 4 avril 2023.*
- de 2 ans à compter du 25 juin 2021, date initiale butoir d'accord de la subvention notifiée de 2 859 €, permettant ainsi une prolongation jusqu'au 25 juin 2023.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°6 du conseil municipal du 9 juillet 2009, remaniant le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

**VU** la délibération n°27 du conseil municipal du 8 juillet 2010, relative à la convention d'attribution de l'aide municipale,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-008

du 15 décembre 2022

n°008

page 3/3

**VU** la délibération n°14 du conseil municipal du 21 mars 2013, relative à la modification de la convention d'attribution de l'aide municipale,

**VU** la convention « centre-ville de demain » signée le 21 septembre 2017 avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** la délibération n°10 du conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la refonte de l'aide communale au ravalement de façades et à la création d'une aide aux devantures commerciales,

**VU** la convention Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018 avec Grand Châtellerault et l'Etat,

**VU** la délibération n°15 du conseil municipal du 22 mai 2019 relative à la modification du règlement d'attribution des aides aux ravalements de façades intégrant une prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention communale,

**VU** la délibération n°11 du conseil municipal du 7 juillet 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

**VU** la demande expresse de prolongation du propriétaire,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de financer les projets conséquents de ravalement de façades afin de favoriser les opérations complètes et qualitatives de rénovation dans le cœur de ville de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- approuve la demande de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi des subventions communales accordées pour le projet cité ci-dessus,
- précise que cet accord de prolongation relatif à ce projet est une dérogation exceptionnelle à l'application du règlement d'attribution adopté et visé à la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD

